

Livre Blanc

Je suis demandeur d'emploi Comment financer ma formation ?







Bienvenue sur le livre blanc de Châteaux des langues.

Si vous avez téléchargé ce document, c'est que vous êtes très certainement un demandeur d'emploi à la recherche d'une aide concernant le financement de votre formation.

Bien évidemment, nous restons à votre disposition, si vous avez la moindre question ou si vous souhaitez être accompagné dans l'élaboration de votre dossier.

Les ressources utiles, le glossaire et la liste des OPCO situés à la fin de chaque livre blanc, vous permet de compléter vos recherches.

SOMMAIRE

- Aide Retour à l'Emploi Formation AREF
- Compte Personnel de Formation CPF
- Rémunération des Formations de Pôle Emploi RFPE
- Chèque Formation
- Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuel POE I
- Action de Formation Préalable au Recrutement AFPR
- Action de Formation Conventionnée AFC
- Aide Individuelle à la Formation AIF
- Contrat de Sécurisation Professionnelle CSP
- Rémunération Fin de Formation RFF
- Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective POE C
- Liste des OPCA
- Glossaire
- Ressources utiles







AREF

AIDE RETOUR À L'EMPLOI FORMATION

Si vous suivez une formation validée par Pôle Emploi, vous pouvez bénéficier durant cette formation de l'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF). L'allocation de retour à l'emploi versée aux chômeurs en actions de formation est en principe égale à l'ARE de base. Cependant, le montant minimal est différent pour les salariés qui travaillaient à temps partiel.

• Quel financement ?

Le montant de l'AREF est égal au montant de l'ARE (Aide de Retour à l'Emploi) que vous percevez. Elle est versée mensuellement et ne pourra pas être inférieure à 20,54€ par jour (chiffre de Juillet 2017). Cependant, les cotisations prélevées sur le montant brut de l'AREF ne sont pas les mêmes que celles de l'ARE. L'AREF est exonérée de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution de la dette sociale (CRDS).

• Comment connaître mon éligibilité ?

Il faut bénéficier de l'allocation de l'Aide de Retour à l'Emploi (ARE) et suivre une formation de Pôle Emploi dans le cadre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE).

• Quelles démarches ?

Le dossier est à récupérer à Pôle Emploi, pour plus d'informations vous pouvez vous renseigner auprès de votre conseiller Pôle Emploi.







CPF

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

De votre premier emploi jusqu'à votre retraite vous cumulez un montant CPF afin de pouvoir vous former à n'importe quel moment.

Vous cumulez 500€ de CPF chaque année pour un travail à temps plein et ce jusqu'à 5000€.

Pour les salariés en CDD ou intérimaires vous cumulez en fonction des heures travaillées dans l'année. Si votre montant CPF est insuffisant pour financer votre formation, vous pouvez faire appel à votre Pôle Emploi pour compléter.

• Quel financement ?

Il dépend du montant que vous avez acquis lorsque vous étiez salarié. Si le montant n'est pas suffisant, vous pouvez alors faire un abondement pour financer le reste de votre formation. D'autres financeurs, notamment Pôle Emploi et votre Région, peuvent alors venir compléter votre dossier CPF.

• Comment connaître mon éligibilité ?

Avoir un compte CPF et choisir une formation éligible CPF. Pourconnaître toutes les informations vous pouvez demander à un conseiller en évolution professionnelle.

• Quelles démarches ?

Il faut ouvrir un compte CPF en ligne puis trouver une formation éligible. Pour le financement et le montage de votre dossier de formation, vous pouvez soit vous faire accompagner par un conseiller en évolution professionnelle (qui peut être votre conseiller Pôle Emploi) ou directement par l'organisme de formation.







RFPE

RÉMUNÉRATION DES FORMATIONS DE PÔLE EMPLOI

La Rémunération des Formations de Pôle Emploi (RFPE) est une indemnité versée aux demandeurs d'emplois par Pôle Emploi qui suivent une formation agréée par Pôle Emploi dans le cadre de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi. Elle est accessible aux demandeurs d'emploi qui ne sont pas ou plus éligibles aux différents droits existant, qu'il s'agisse de l'ARE ou de l'ASP.

La RFPE regroupe plusieurs dispositifs:

Action de formation préalable au recrutement (AFPR) Préparation opérationnelle à l'emploi (POE) Action de formation conventionnée (AFC) Aide individuelle à la formation (AIF)

Je suis demandeur d'emploi_

CHÈQUE FORMATION

CHÈQUE FORMATION

Cette aide individuelle du Conseil régional vous permet de suivre une formation professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel enregistré au Répertoire national des certifications (RNCP) ou éligible au Compte personnel de formation (CPF).

• Quel financement ?

Les formations sont prises en charge jusqu'à 100 % et dans la limite de plafonds selon les formations.

• Comment connaître mon éligibilité ?

Les détails des conditions d'admission ainsi que les domaines de formations éligibles sont différents d'une région à l'autre. Les formations concernées sont uniquement des actions qualifiantes et s'inscrivent ainsi dans la logique du Compte personnel de formation. Il faut être inscrit à Pôle Emploi et résider dans la région.

• Quelles démarches ?

Le projet de formation doit être validé par un conseiller en évolution professionnelle.







AFPR

L'ACTION DE FORMATION PRÉALABLE AU RECRUTEMENT

S'applique aux offres d'emploi sur laquelle est mentionnée "Action de Formation Préalable au Recrutement". L'AFPR est destinée à combler l'écart entre les compétences que vous détenez et celles que requiert l'emploi auquel vous postulez.

• Quel financement ?

Durant la formation, vous avez le statut de stagiaire de la formation professionnelle et êtes rémunéré à ce titre.

Soit vous êtes demandeur d'emploi indemnisé et vous percevez l'aide au retour à l'emploi formation (AREF) ; soit vous n'êtes pas indemnisé et une rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) vous sera versée.

Dans certains cas pendant la formation une aide à la mobilité prenant en charge vos frais de déplacement, de repas et/ou d'hébergement peut vous être attribuée. Enfin, une aide au financement de la formation est versée à l'employeur après l'embauche effective. Les aides de l'AFPR ne sont délivrées que par Pôle Emploi.

• Comment connaître mon éligibilité ?

Ce dispositif s'applique à toute personne inscrite à Pôle Emploi, indemnisée ou non. Elle peut concerner une proposition d'emploi nécessitant une formation en interne ou en externe pour adapter vos compétences, tous les employeurs du secteur privé et du secteur public sont concernés.

Elle concerne une prise de poste en CDD comprise entre 6 et 12 mois, ou encore un contrat de professionnalisation à durée déterminée ou des missions en contrat de travail temporaires d'au moins six mois dont la dernière s'est terminée au maximum neufs mois avant la formation.

• Quelles démarches ?

Se renseigner auprès de votre conseiller Pôle Emploi.







POEI

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI INDIVIDUELLE

La POE individuelle permet de suivre une formation pour acquérir les compétences nécessaires à une offre déposée par une entreprise auprès de Pôle Emploi. La formation est individualisée et adaptée à votre profil.

A l'issue de cette formation et si vous atteignez le niveau requis, l'employeur est tenu de vous embaucher.

• Quel financement ?

Durant la formation, vous avez le statut de stagiaire de la formation professionnelle et êtes rémunéré à ce titre. Soit vous êtes demandeur d'emploi indemnisé et vous percevez l'aide au retour à l'emploi formation (AREF) ; soit vous n'êtes pas indemnisé et une rémunération de formation Pôle Emploi (RFPE) vous sera versée.

Dans le cadre de la POE individuelle, votre formation peut également faire l'objet d'une aide financière de l'Opca dont l'entreprise relève et, sous conditions, du FPSPP (Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels)

• Comment connaître mon éligibilité ?

Ce dispositif s'applique à toute personne inscrite à Pôle Emploi, indemnisée ou non. Elle peut concerner une proposition d'emploi nécessitant une formation en interne ou en externe pour adapter vos compétences, tous les employeurs du secteur privé et du secteur public sont concernés.

Elle concerne une prise de poste sur un contrat en CDI ou un CDD de plus de 12 mois ou encore un contrat de professionnalisation à durée indéterminée.

• Quelles démarches ?

Se renseigner auprès de votre conseiller Pôle Emploi.







AFC

ACTIONS DE FORMATION CONVENTIONNÉES

Une des missions de Pôle Emploi est également d'acheter des places de formations auprès de différents organismes dans des domaines de compétences ou des secteurs d'activités où la demande d'emploi est insuffisante.

• Quel financement ?

Durant la formation, vous avez le statut de stagiaire de la formation professionnelle et êtes rémunéré à ce titre. Soit vous êtes demandeur d'emploi indemnisé et vous percevez l'aide au retour à l'emploi formation (AREF) ; soit vous n'êtes pas indemnisé et une rémunération de formation Pôle Emploi (RFPE) vous sera versée.

Dans certains cas, une aide à la mobilité prenant en charge vos frais de déplacement, de repas et/ou d'hébergement peut vous être attribuée pendant la formation.

• Comment connaître mon éligibilité ?

Pour bénéficier d'une action de formation conventionnée par Pôle Emploi, vous devez être demandeur d'emploi inscrit, indemnisé ou non.

• Quelles démarches ?

Renseignez-vous auprès de votre conseiller Pôle Emploi pour savoir si des places financées sont prévues dans votre domaine.







AIF

AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION

L'aide individuelle à la formation (AIF) vous permet d'obtenir de Pôle Emploi une aide financière pour suivre une formation non couverte par d'autres dispositifs de financements collectifs ou individuels. L'AIF de Pôle emploi peut venir compléter les aides des collectivités territoriales, des Opca ou des Opacif.

• Quel financement ?

L'AIF va couvrir l'intégralité du coût de la formation qui reste à votre charge après l'intervention des Conseils Régionaux, Conseils Généraux ou des OPCA. L'aide est versée directement à l'organisme de formation.

Si vous êtes indemnisé avec l'ARE, l'ASR, l'ASP, l'ASP vous garderez votre allocation tout au long de votre formation. Si ce n'est pas le cas vous pourrez bénéficier d'une rémunération Pôle Emploi. Dans certains cas, une aide à la mobilité prenant en charge partiellement vos frais de déplacement, de repas ou d'hébergement peut vous être attribuée pendant la formation.

• Comment connaître mon éligibilité ?

Être demandeur d'emploi et les personnes en CRP (Convention de Reclassement Personnalisé), CTP (Contrat de transition professionnel) ou en CSP (contrat sécurisation professionnelle). Enfin afin d'être prise en compte les formations doivent être éligibles CPF et être inférieures à une durée d'un an. Sont exclues de l'AIF toutes les formations du domaine sanitaire et social.

• Quelles démarches ?

Vous renseigner auprès de votre conseiller Pôle Emploi.







CSP

CONTRAT DE SÉCURISATION PROFESSIONNELLE

Le Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) est un dispositif de reclassement d'un an qui permet aux salariés licenciés économiques de bénéficier de mesures favorisant un retour accéléré à l'emploi.

Ce contrat propose notamment le financement de formations en adéquation avec les attentes des entreprises qui recrutent.

• Quel financement ?

C'est Pôle Emploi qui valide la formation mais c'est l'OPCA dont dépend le précédent employeur qui la finance.

Vous percevez l'allocation de sécurisation professionnelle correspondant à 75% de votre ancien salaire brut. Cette allocation sera versée par Pôle Emploi pendant toute la durée de votre CSP.

• Comment connaître mon éligibilité ?

Les formations doivent permettre un retour rapide à l'emploi, c'est-à-dire des métiers qui recrutent.

Cette formation doit être courte, 6 à 8 mois et ne pas excéder la durée du CSP. Enfin elle doit, de préférence, être éligible CPF, car les bénéficiaires du CSP peuvent mobiliser leur CPF pour se former.

• Quelles démarches ?

Dossier à retirer auprès de Pôle Emploi et à retourner 15 jours avant le début de la formation.







RFF

RÉMUNÉRATION DE FIN DE FORMATION

La rémunération de fin de formation (RFF) est une aide pour les demandeurs d'emploi dont les droits se terminent avant la fin de leur formation.

La RFF permet d'être indemnisé jusqu'à la fin de la formation par Pôle Emploi.

• Quel financement ?

Le montant de l'allocation journalière est égal au dernier montant journalier de l'ARE ou ASP que vous avez perçu pour un montant mensuel de 652.02€ maximum par mois.

• Comment connaître mon éligibilité ?

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi et qui perçoivent l'ARE (Allocation de retour à l'emploi) ou l'ASP (Allocation de sécurisation professionnelle). Elle peut être perçue lorsque que la durée de la formation excède la durée des droits d'indemnisation.

Cependant la formation doit être prescrite par Pôle Emploi, être qualifiante et répondre à des difficultés de recrutement dans la région.

• Quelles démarches ?

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre conseiller Pôle Emploi.







PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI COLLECTIVE

Tout comme la POEI, la préparation opérationnelle à l'emploi collective permet de former des demandeurs d'emploi à des métiers sur lesquelles les entreprises ont des difficultés à recruter.

La POEC n'est pas initiée par l'entreprise mais mise en oeuvre sur décision des partenaires sociaux d'une branche professionnelle.

• Quel financement ?

La formation est financée par Opcalia, Pôle Emploi prend en charge la rémunération du bénéficiaire AREF ou RFPE ainsi que les frais annexes. En fonction de votre secteur d'activité et de la taille de votre entreprise, des dispositions spécifiques peuvent être prévues par accord de branche ou accord interprofessionnel.

• Comment connaître mon éligibilité ?

Tout demandeur d'emploi, inscrit à Pôle Emploi, indemnisé ou non.

La POEC s'applique à tout type de formation, d'une durée maximum de 400 heures, permettant au bénéficiaire d'acquérir des compétences.

• Quelles démarches ?

Le partenaire social répertorie auprès des entreprises les besoins en recrutement, définit le contenu de la formation et met en place, en collaboration avec Pôle Emploi, des POEC pour former les demandeurs d'emploi aux emplois ainsi identifiés.

De son côté, Pôle Emploi, en lien avec l'organisme de formation sélectionné, identifie les demandeurs d'emploi bénéficiaires. Cependant, et contrairement à la POE individuelle, les entreprises ne sont pas tenues d'embaucher les bénéficiaires.







Liste des OPCO

Liste des 11 OPCO:

- Afdas
- Atlas
- Ocapiat
- Uniformation
- Constructys
- L'Opcommerce
- Akto
- Opco2i
- Opco Mobilités
- Opco EP
- Opco Santé







Glossaire

- · AAH : Allocation aux Adultes Handicapées
- AFPR : Action de Formation Préalable au Recrutement
- AGEFICE : Association de Gestion et du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprise
- AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées
- AIF : Aide Individuelle à la Formation
- ANFH: Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier
- ARE : Aide de Retour à l'Emploi
- Aref : Aide de Retour à l'Emploi Formation
- ASP : Allocation de Sécurisation Professionnelle
- ASR : Allocation Spécifique de Reclassement
- ASS: Allocation de Solidarité Spécifique
- ATP : Allocation de Transition Professionnelle
- CHSCT : Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail
- CIF : Congé Individuelle de Formation
- CEP: Conseiller en Evolution Professionnelle
- CPF : Compte Personnel de Formation
- CRP : Convention de Reclassement Personnalisé
- CSP: Contrat Sécurisation Professionnelle
- CTP: Contrat de Transition Professionnelle
- FAFCEA : Fonds d'Assurance Formation des Chefs Exerçant une activité Artisanale
- FAF-PM: Fonds d'Assurance Formation Professions Médicales
- FAF-TT: Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire
- FIF-PL : Fonds Interprofessionnels de Formation des Professions Libérales
- FIPHFP : Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
- FPSPP : Fonds Paritaires de Sécurisation des Parcours Professionnels
- FSE : Fonds Social Européen
- MSA: Mutualité Sociale Agricole
- OPACIF : Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation
- OPCO : Opérateur de compétences
- PFE : Plan de Formation Entreprise
- POEI : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuel
- POE : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collectif
- PPAE : Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi
- RFPE : Rémunération des Formations de Pôle Emploi
- RNCP : Répertoire Nationale des Certif i cations Professionnelles
- RSA: Revenu Solidarité Active
- URSAFF : Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
- VAE : Validation des Acquis de l'Expérience







Ressources utiles

Le conseiller en évolution professionnelle (CEP) est un accompagnement gratuit et personnalisé proposé à toute personne désireuse de faire le point sur sa situation professionnelle et d'établir un projet d'évolution professionnelle, qu'il s'agisse d'une reconversion, d'une reprise ou d'une création d'activité. Ce conseil peut être assuré par différents organismes :

- Pôle Emploi,
- L'Association Pour l'Emploi des Cadres (Apec),
- Les missions locales,
- Les Opacif,
- Le CAP emploi pour les personnes en situation de handicap.

Tout salarié, du privé comme de la fonction publique, mais aussi les demandeurs d'emplois peuvent de leur propre initiative et sans le cas échéant demander l'accord à son employeur, bénéficier d'un CEP en prenant rendez-vous de préférence avec un conseiller de l'Apec pour les cadres, ou d'un Opacif dans les autres cas. Ce service est entièrement gratuit.

Quelques sites spécialisés :

- Créez votre compte ou consultez vos heures disponibles sur votre compte en ligne CPF : www.moncompteformation.gouv.fr
- En savoir plus sur les modalités et les aides que proposées Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr
- Le portail interrégional formation emploi et l'ensemble des sites regionaux à votre disposition : www.reseau.intercariforef.org/page/les-espaces-ressources
- En savoir plus sur les aides à la formation des personnes handicapées : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N198
- En savoir plus sur les aides de FAFCEA : www.fafcea.com
- En savoir plus sur les aides de l'Agence : www.communication-agence.fr
- Site expert sur l'actualité et vos droits sur la formation professionnelle en France : www.droit-de-la-formation.fr/vos-droits-23
- En savoir plus sur les aides à la formation professionnelle dans la fonction publique : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N186
- En savoir plus sur les aides à la formation professionnelle des salariés du secteur privé : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N177
- En savoir plus sur les aides disponibles en tant que demandeur d'emploi : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31131
- Information sur les financements du FONGECIF et localisation d'un conseiller dans votre région : www.moncepmonfongecif.fr
- En savoir plus sur les aides de FAFPM : www.fafpm.org
- En savoir plus sur les aides de FIFPL : www.fifpl.fr
- En savoir plus sur les aides de VIVEA : www.vivea.fr
- En savoir plus sur les aides de l'AGEFIPH : www.agefiph.fr
- En savoir plus sur les aides de FIPHFP : www.fiphfp.fr
- Le site référence pour les aides destinées aux intérimaires : www.faftt.fr



